

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



SOMMAIRE

Julien Fouret and Mario Prost

Volume 17, Number 2, 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1069257ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1069257ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Fouret, J. & Prost, M. (2004). SOMMAIRE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 17(2), 183–184. <https://doi.org/10.7202/1069257ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2004

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

CHRONIQUE DE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

*Sous la direction de
Julien Fouret* et
Mario Prost***

Sommaire

La présente chronique analyse pour l'essentiel les décisions judiciaires publiées entre juillet et décembre 2004 par le CIRDI et la CIJ

I. Essai Introductif

QU'EST CE QU'UNE JURIDICTION « INCAPABLE » OU « MANQUANT DE VOLONTÉ » AU SENS DE L'ARTICLE 17 DU TRAITÉ DE ROME ? QUELQUES ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES THÉORIES DU DÉNI DE JUSTICE EN DROIT INTERNATIONAL.

II. Jurisprudence¹

A. C.I.J.²

Arrêts du 15 décembre 2004

Licéité de l'emploi de la force (Serbie et Monténégro c. Belgique) ; (Serbie et Monténégro c. Canada) ; (Serbie et Monténégro c. France) ; (Serbie et Monténégro c. Allemagne) ; (Serbie et Monténégro c. Italie) ; (Serbie et Monténégro c. Pays-Bas) ; (Serbie et Monténégro c. Portugal) ; (Serbie et Monténégro c. Royaume-Uni) – Exceptions préliminaires.

* Maîtrise droit international et européen et D.E.J.A. II (Université Paris X – Nanterre); D.E.A. Droit des relations économiques internationales et communautaires (Université Paris X – Nanterre); LL.M (McGill).

** Doctorant, *Institut de Droit Comparé*, Faculté de Droit – Université McGill; Maîtrise (Université Panthéon-Sorbonne – Paris I), D.E.A. Droit international public et organisations internationales (Université Panthéon-Sorbonne – Paris I).

¹ L'analyse de la jurisprudence des TPIY reprendra à la prochaine édition de la chronique.

² L'Avis consultatif du 9 juillet 2004, *Conséquences Juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé*, fera l'objet d'un traitement exceptionnel et approfondi lors de la prochaine édition de la chronique en raison de son importance médiatique et juridique.

B. C.I.R.D.I.**Sentence du 19 janvier 2000**

Société d'Investigation de Recherche et d'Exploitation Minière c. Burkina Faso, Affaire No. ARB/97/1.³

Sentence du 7 juillet 2004

Hussein Nuaman Soufraki c. Emirats Arabes Unis, Affaire No. ARB/02/7.

Décision du 14 juillet 2004

CDC Group plc c. République des Seychelles, Affaire No. ARB/02/14, Procédure d'Annulation – Décision sur la continuation de la suspension de l'exécution de la sentence et

Décision du 30 novembre 2004

Patrick Mitchell c. République Démocratique du Congo Affaire No. ARB/99/7, décision sur la suspension d'exécution de la sentence (Analyse comparée).

Décision du 2 août 2004

Enron et Ponderosa Assets c. République argentine, Affaire No. ARB/01/3, décision sur la compétence (demande accessoire).

Décision du 3 août 2004

Siemens A.G. c. République argentine, Affaire No. ARB/02/8, décision sur la compétence.

Sentence du 6 août 2004

Joy Mining Machinery Limited c. République arabe d'Egypte, Affaire No. ARB/03/11.

Décision du 13 septembre 2004

The Loewen Group, Inc. et Raymond L. Loewen c. Etats-Unis d'Amérique, Affaire No. ARB(AF)/98/3, décision sur la demande du défendeur pour l'obtention d'une décision supplémentaire.

Décision du 29 novembre 2004

Salini Costruttori S.p.A. et Italstrade S.p.A. c. Royaume Hachémite de Jordanie, Affaire No. ARB/02/13.

Sentence du 29 décembre 2004

Ceskoslovenska obchodni banka, a.s. c. République Slovaque, Affaire No. ARB/97/4.

³ Des extraits de cette sentence rendue en 2000 ont été publiés lors du second semestre 2004. Ces derniers feront donc l'objet de commentaires.